



Changement de collège ou de lycée en cours d'année

Vérfié le 28 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le changement d'établissement scolaire en cours d'année peut résulter d'un déménagement ou d'un choix des parents. L'inscription au collège ou au lycée n'est pas automatique et dépend notamment de la capacité d'accueil de l'établissement. La procédure dépend de l'établissement où vous souhaitez inscrire votre enfant.

Établissement de votre secteur

La démarche sera différente selon que vous souhaitez inscrire votre enfant dans un établissement privé ou public.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Inscription dans un établissement public

Si vous souhaitez inscrire, en cours d'année, votre enfant dans l'établissement de votre secteur, vous devez tout d'abord obtenir un certificat de radiation (appelé *Exeat*). Ce certificat est délivré par l'ancien établissement scolaire de votre enfant.

Vous devez ensuite inscrire votre enfant directement auprès du [collège \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2322\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2322) ou du [lycée du secteur \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2323\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2323).

Cette inscription dépend de la capacité d'accueil. Elle doit être acceptée par le chef d'établissement.

Ainsi, si l'établissement du secteur n'a plus de place disponible, vous devrez contacter la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence. Cette direction se chargera de l'affectation de votre enfant.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academiques-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La%20carte%20des%20regions%20academiques%20et%20les%20coordonnees%20des%20rectorats%20vice-rectorats%20et%20services%20departementaux%20de%20l%20Education%20nationale) [\(http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academiques-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La carte des regions academiques et les coordonnees des rectorats vice-rectorats et services departementaux de l Education nationale\)](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academiques-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La%20carte%20des%20regions%20academiques%20et%20les%20coordonnees%20des%20rectorats%20vice-rectorats%20et%20services%20departementaux%20de%20l%20Education%20nationale)

Pour inscrire votre enfant dans son nouvel établissement scolaire, vous devrez notamment fournir les documents suivants :

- *Exeat*
- Décision d'orientation
- Bulletins trimestriels de l'année écoulée
- [Certificats de vaccinations obligatoires \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F197\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F197) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F197>)
- Fiche de renseignements (concernant les parents)
- Justificatif de domicile



À noter : l'établissement peut vous demander des documents complémentaires.

Inscription en établissement privé

Vous devez tout d'abord obtenir un certificat de radiation (appelé *Exeat*). Ce certificat est délivré par l'ancien établissement scolaire de votre enfant.

Vous devez ensuite accomplir les démarches d'inscription directement auprès de l'établissement privé.

Pour inscrire votre enfant dans son nouvel établissement scolaire, vous devrez notamment fournir les documents suivants :

- *Exeat*
- Décision d'orientation
- Bulletins trimestriels de l'année écoulée
- [Certificats de vaccinations obligatoires \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F197\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F197) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F197>)
- Fiche de renseignements (concernant les parents)

- Justificatif de domicile

 **À noter :** l'établissement peut vous demander des documents complémentaires.

Établissement hors de votre secteur

La démarche sera différente selon que vous souhaitez inscrire votre enfant dans un établissement privé ou public.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement


Inscription dans un établissement public

Vous devez obtenir l'accord de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La%20carte%20des%20regions%20academiques%20et%20les%20coordonnees%20des%20rectorats%20vice-rectorats%20et%20services%20departementaux%20de%20l%20Education%20nationale)  ([http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La carte des regions academiques et les coordonnees des rectorats vice-rectorats et services departementaux de l Education nationale](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La%20carte%20des%20regions%20academiques%20et%20les%20coordonnees%20des%20rectorats%20vice-rectorats%20et%20services%20departementaux%20de%20l%20Education%20nationale))

 **À savoir :** vous devez aussi obtenir l'accord du directeur académique de votre département de résidence si l'établissement souhaité se trouve dans un département différent.

Après avoir obtenu l'accord, vous devrez notamment fournir les documents suivants au nouvel établissement scolaire :

- Certificat de radiation (appelé *Exeat*) délivré par l'ancien établissement scolaire de votre enfant
- Décision d'orientation
- Bulletins trimestriels de l'année écoulée
- [Certificats de vaccinations obligatoires](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F197) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F197>)
- Fiche de renseignements (concernant les parents)
- Justificatif de domicile

 **À noter :** l'établissement peut vous demander des documents complémentaires.

Inscription en établissement privé

Vous devez tout d'abord obtenir un certificat de radiation (appelé *Exeat*). Ce certificat est délivré par l'ancien établissement scolaire de votre enfant.


Vous devez ensuite accomplir les démarches d'inscription directement auprès de l'établissement privé.

Pour inscrire votre enfant dans son nouvel établissement scolaire, vous devrez notamment fournir les documents suivants :

- *Exeat*
- Décision d'orientation
- Bulletins trimestriels de l'année écoulée
- [Certificats de vaccinations obligatoires](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F197) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F197>) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F197>)
- Fiche de renseignements (concernant les parents)
- Justificatif de domicile

 **À noter :** cette liste n'est pas exhaustive et l'établissement peut vous demander des documents complémentaires.

Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles D211-10 à D211-11-1  (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGI_SCTA000006182471&cidTexte=LEGI_TEXTE000006071191)
Secteurs et districts du second degré